

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION 2024

Entre les parties

La SAS Château Saint Laurent
Le Plantey
33112 SAINT LAURENT MEDOC

Représentée par Monsieur Jean BERNARD
Ci-après dénommé le « **Bailleur** »,

Et le preneur, pouvant user raisonnablement du bien loué,
Ci-après dénommé le « **Locataire** »,

Préambule :

Les conditions générales de location s'appliquent pour la mise à disposition par le Bailleur au Locataire, pour une période convenue, d'un ou plusieurs espaces du Château Saint Laurent selon un contrat de location. Le contrat de location est formé par le devis accepté complété par tous les échanges écrits entre le Bailleur et le Locataire fixant les futures conditions d'occupation et d'éventuelles conditions particulières.

1. Désignation du bien loué

Un logement ou plusieurs logements meublés ou espaces réceptifs au Château Saint Laurent, sis Le Plantey, 33112 SAINT LAURENT MEDOC, pour un prix et une durée convenue entre les parties lors de la réservation effectuée par le Locataire.

2. Jouissance du bien

Le Locataire est astreint à faire un usage paisible du logement. Toute fête ou événement festif non autorisé par le Bailleur est strictement interdit.

Le Locataire occupera le logement à sa convenance et sous réserve de respecter la destination des lieux loués, les dispositions des présentes conditions générales, en veillant à ne pas causer de troubles anormaux de voisinage.

Le Locataire respectera le nombre de personnes maximum pouvant entrer dans les lieux, conformément à la description du logement. Le Locataire est responsable devant le Bailleur du comportement de ses invités.

Le Locataire devra éviter tout bruit de nature à gêner les voisins, notamment ceux émis par les appareils de radio, télévision et autres ;

Le Locataire ne pourra exercer aucun recours contre le Bailleur en cas de vol et dégradations dans les lieux loués ;

Le Locataire ne pourra s'opposer à la visite des locaux si le Bailleur ou son mandataire en font la demande.
Les animaux ne sont pas acceptés dans la location.

3. Avis aux fumeurs :

Il est strictement interdit de fumer dans les espaces intérieurs.

En cas d'odeur de cigarette dans le logement, les frais pouvant être liés au traitement de l'air visant à supprimer les odeurs de tabac seront intégralement refacturés au Locataire.

Les mégots de cigarettes à l'extérieur doivent être ramassés.

4. Remise des clés

Le Bailleur remettra au Locataire les clés du logement en main propre lors de l'entrée dans les lieux.

A défaut, par exemple en cas d'arrivée tardive, les clefs seront placées dans une boîte à clef dont le code sera communiqué par le Bailleur au Locataire. Le Locataire s'engage à ne diffuser à aucun tiers, sur aucun support ou média, le code qui lui aura été communiqué et qui sera à usage unique, pour la durée de la location.

Arrivée : Les arrivées se font à partir de 16h00 et jusqu'à 22h00, le premier jour de la location.

Départ : Le Locataire s'engage à libérer les lieux au plus tard à 10h00 le dernier jour de la location. En cas de départ avancé, le Locataire informe le Bailleur de son heure de départ afin de prévoir les modalités de remise des clefs.

5. État des lieux et inventaire

Le Bailleur établira un état des lieux d'entrée contradictoire, lors de la remise des clefs au Locataire. Cet état des lieux pourra prendre la forme d'une brève vidéo en présence du Locataire. Les enregistrements pourront être exploitées, authentifiées et consignés par tous moyens à disposition du Bailleur en cas de dégradations ou plus généralement d'incidents et ce à des fins de recours.

Sans réserve émise par le Locataire lors de l'état des lieux d'entrée, le logement et ses équipements sont réputés être complets et en parfait état.

Un état des lieux contradictoire de sortie sera impérativement établi lors du départ du Locataire. Les éventuelles dégradations pourront être consignées par tous moyens par le Bailleur (photos, vidéos). Les anomalies rencontrées seront immédiatement signalées par le Bailleur au Locataire, puis notifiées par simple sms, message ou mail.

L'absence de contestation par le Bailleur dans les 24 heures suivant la fin de la location vaudra restitution des lieux en bon état et/ou inventaire complet. Ceci ne s'applique pas à des dégâts ou désordres qui auraient été volontairement dissimulés par le Locataire au Bailleur ou qui n'aurait pu être décelés par le Bailleur lors de l'état des lieux de sortie et pour lesquels le Locataire resterait responsable envers le Bailleur.

En cas d'arrivée tardive du Locataire, l'état des lieux contradictoire sera impérativement réalisé dès le lendemain matin dans les conditions décrites ci-dessus.

6. Caution et responsabilité du Locataire

Un dépôt de caution payable avant la remise des clefs par le Bailleur pourra être réclamé au Locataire. Outre le dépôt de caution éventuellement convenu entre les parties et versé par le Locataire ;

- Le Locataire répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive et ce sans limitation de montant ;

- Si des objets figurant à l'inventaire sont brisés ou détériorés, le Locataire accepte de dédommager le Bailleur d'un montant équivalent à leur valeur de remplacement ;

- En cas de dégâts, le Locataire répondra personnellement et intégralement de la perte d'exploitation pouvant résulter d'une remise en état.

Le présent article s'applique également aux dégradations du Locataire pouvant subvenir dans les espaces extérieurs, jardins, piscine et équipements divers.

En cas d'absence volontaire du Locataire à l'état des lieux de sortie, le Locataire ne pourra ultérieurement contester les dégradations et anomalies qui pourraient lui être présentées par le Bailleur.

7. Annulation

Conditions d'annulation strictes, le montant total du séjour est dû à la réservation. Il n'y aura aucune restitution d'acompte. Selon les conditions particulières pouvant avoir été convenues entre les parties, l'évènement pourra être reporté 1 fois, à une autre date, avec ou sans pénalités, suivant les dispositions desdites conditions particulières. Sans présence de dispositions particulières, les conditions d'annulation strictes s'imposent.

8. Surveillance vidéo

Les parties communes sont équipées d'un dispositif de vidéo surveillance. La surveillance n'est pas active, en temps réel, mais les enregistrements vidéo pourront être utilisés en différé et ce uniquement dans des cas précis et notamment en cas d'accident, de suspicion d'incivilité, dégradations, de non-respect du règlement et de tous troubles pouvant survenir ayant entraînés un préjudice pour l'établissement ou pour les autres résidents. Les données sont stockées pendant 15 jours et seront ensuite effacées, en l'absence de faits générateurs énoncés ci-dessus.

9. Eco responsabilité

Vous séjournez au milieu d'un vignoble cultivé en certification bio. Nous attachons une grande importance à notre environnement et vous encourageons à faire de même. Votre logement est équipé d'ampoule à led, de très faible consommation, d'économiseur d'eau et de divers dispositifs visant à réduire votre impact sur l'environnement tout au long de votre séjour.

La climatisation est l'équipement le plus énergivore. Notre système de climatisation VRV réduit votre consommation d'énergie en optimisant les performances saisonnières à l'aide d'unités intérieures et extérieures de haute efficacité ainsi que de commandes de gestion intelligente de l'énergie. Elle peut être enclenchée à partir d'une température intérieure de 23°C.

N'utilisez la climatisation uniquement quand nécessaire !

Afin de limiter la chaleur dans votre logement, il est recommandé de :

- Fermer les volets ou baisser les stores pendant la journée,

CHATEAU SAINT LAURENT

S.A.S au capital de 2.300.000 €

SIREN 920 283 413 ■ RCS Bordeaux

Le Plantey – 33112 SAINT LAURENT MEDOC

Tel : 06. 62. 65. 00 47

TVA : FR 70920283413

- Fermer les fenêtres lorsque la température extérieure est supérieure à la température intérieure.
A l'inverse, la nuit, quand les températures sont au plus bas, ouvrir les fenêtres, afin de créer des courants d'air.
Veillez svp à ne pas laisser la climatisation fenêtre ouverte ainsi qu'à l'éteindre en cas d'absence temporaire.

10. Conditions de départ

Les frais de ménage ne sont pas facturés par le Bailleur au Locataire. Ceci est conditionné à ce que le Locataire remette au Bailleur un logement dans un état de propreté satisfaisant :

- Les poubelles doivent être triées et vidées dans les bacs situés dans la cour près du grand portail.
- La vaisselle doit être lavée. Pensez à faire tourner le lave-vaisselle avant votre départ.
- Le frigidaire doit être vide.
- Les sols doivent être laissés propres.

En cas de non-respect de ses règles, le client accepte de s'acquitter de frais additionnels soit 200€ TTC par Logement loué, payable à son départ, lors de l'état des lieux de sortie. La perte d'exploitation pouvant résulter d'une prestation de ménage renforcée sera facturée intégralement au Locataire qui accepte par avance la prise en charge intégrale de son coût qui lui serait présenté par le Bailleur.

11. Piscine

Une piscine extérieure partagée peut être mise à la disposition du Locataire par le Bailleur, du mois de juin au mois de septembre. Les horaires sont de 10h00 à 20h00 afin d'éviter des nuisances sonores.

La piscine est non-surveillée, le Bailleur tolérant son utilisation par le Locataire sous réserve pour lui de prendre toutes les précautions.

Les enfants sans surveillance sont interdits dans les espaces extérieurs et particulièrement aux alentours de la piscine. La baignade est interdite pour les enfants non accompagnés d'un adulte.

L'usage de la piscine par le Locataire et ses invités est strictement sous la responsabilité du Locataire.

En dehors de l'usage de la piscine, le Locataire vérifiera que le volet de sécurité est bien fermé et veillera à fermer le volet de sécurité après chaque usage. En cas de défaut du dispositif de sécurité, le Locataire s'engage à en informer le Bailleur immédiatement et sans délais.

12. Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, le Bailleur et le Preneur font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs. Toutefois, en cas de litige, le tribunal du domicile du Bailleur sera seul compétent. Le présent contrat est soumis à la loi française et tout litige ou différend qui pourrait naître entre les parties à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du présent contrat relèvera de la compétence du tribunal de BORDEAUX (33000), France.

13. Champs d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation s'appliquent, portées à la connaissance du Locataire par tout moyen, sans restriction ni réserve, à l'ensemble des séjours au Château Saint Laurent.

Date : / /

Le Locataire, mention « *bon pour accord* »
Signature

A :

ESPACE SPA / FITNESS

Règlement spécifique

L'espace SPA / FITNESS est à la disposition éventuelle du Locataire, si précisé dans le contrat de réservation. Aussi, veuillez laisser ce lieu dans l'état dans lequel vous l'avez trouvé. Profitez de ces instants de calme et de détente sous réserve des quelques règles énoncées ci-dessous.

Accès à l'espace spa / fitness :

Ouverture de 10h00 à 19h00, sauf le dimanche.

Pour des raisons de sécurité, les enfants ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'espace spa / fitness, même avec la présence d'un parent à leurs côtés. L'établissement décline toute responsabilité en cas d'accident.

Règles d'usage :

- **Espace non-fumeur**
- **Veillez svp vous déchausser en entrant**
- **Déplacement en peignoir de bain et chaussons**
- **Verres, boissons et produits alimentaires interdits (bouteille d'eau autorisée)**
- **Veiller à ne pas créer de nuisances sonores**
- **Respecter le calme et la propreté du lieu**

Jacuzzi / bassin de nage :

- Ne pas plonger
- Pas de jeux aquatiques
- Ne pas faire de projection d'eau

Sauna :

L'utilisation du sauna est sous la seule responsabilité de l'utilisateur. Une utilisation prolongée, au-delà de 20 minutes est déconseillée. Le sauna est fortement déconseillé aux personnes ayant des problèmes cardiaques et de circulation.

Appareils de fitness :

N'utiliser qu'avec des vêtements secs, selon votre aptitude physique.

En quittant le spa :

- Ne rien oublier dans le spa
- Laisser le spa vide et propre
- Ramener avec vous serviettes, peignoirs, chaussons
- Veiller à laisser la porte d'accès fermée
- Verrouiller le portillon extérieur d'accès à la cour

Date : / /

Le Locataire mention « *bon pour accord* »
Signature